



COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 JANVIER 2024

Date de la convocation : 02/01/2024	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 14

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, RECH Serge, BERNARD Karine, PIVETTA Gianì, BOURNIZEL Valérie, AMORIM Marlène, FAPPANI Roger, LOPPARELLI Corinne, NOGARE Eric, SCHREYER Claire, SCUDERI Cristina, THIL Cathy, THILE Gilbert.

ABSENTS EXCUSES : DESMARIS Gilles, HEINZ Fabien, KOSER Fabien, ZUMBO Noémie.

ABSENTS NON EXCUSES : LOGEARD Flavien.

PROCURATIONS :

HEINZ Fabien à AMORIM Marlène
KOSER Fabien à PIVETTA Gianì

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire en mairie dans la salle des séances, sous la Présidence de M. Maurice LORENTZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Mme Stéphanie BARB, a été désignée secrétaire de séance, suivant les articles L2541-6 et L2541-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal respecte une minute de silence en mémoire de M. Bruno MONTINI, Adjoint au Maire de 2001 à 2008, décédé le 1^{er} décembre 2023.

001-2024. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 23 novembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 23 novembre 2023.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-18 et L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'élaboration d'une étude d'impact en cas de modification de périmètre intercommunautaire par l'auteur de la demande ou de l'initiative,

Vu les articles D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du même code précisant le contenu de cette étude d'impact,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ottange en date du 6 novembre 2023 sollicitant le retrait de la commune d'Ottange de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et son adhésion à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant acceptation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant l'étude réalisée par le cabinet MS Conseils en date du 15 juin 2022 portant sur les incidences financières et fiscales du changement de périmètre envisagé,

Considérant les études complémentaires réalisées par la commune d'Ottange sur les modalités de répartition de l'actif et du passif communautaire en cas de retrait de la commune du périmètre de la CPHVA,

Considérant la position géographique de cette commune, limitrophe de la commune de Volmerange-les-Mines et dans la continuité territoriale des périmètres respectifs,

Considérant le caractère frontalier, tourné vers le Grand-Duché du Luxembourg, de cette commune qui connaît les mêmes similitudes et préoccupations en termes de mobilités, de pression foncière, de dynamique de l'habitat, et d'emplois que le territoire communautaire,

Considérant les projets communs engagés entre la commune d'Ottange et le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur de nombreux dossiers :

- Signature d'une convention de création d'une police pluri communale avec la commune de Volmerange-les-Mines,
- Raccordement de la commune d'Ottange à la Station d'épuration de Bettembourg, comme les communes d'Escherange et de Volmerange-les-Mines,

Considérant la volonté de la commune d'Ottange de s'inscrire dans le projet de développement de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se positionner favorablement sur le projet d'extension du périmètre communautaire de la CCCE à la commune d'Ottange à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, l'admission de nouvelles communes est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet d'extension du périmètre communautaire de la CCCE à la commune d'Ottange à compter du 1^{er} janvier 2026,

Dit que cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 19 octobre 2023, la Région Grand Est sollicite un avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Il informe de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire Nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du Nord mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5 % de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et son dynamisme de croissance démographique font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que dans le contexte de l'annulation du SCOT révisé de l'Agglomération Thionilloise et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans ces travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La Conférence étant composé de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionilloise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Donne un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est concernant la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »
Propose l'intégration de deux représentants du SCOT de l'Agglomération Thionilloise à cette conférence.

004-2024. OBJET : Demande de renouvellement de la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 et du 24 février 2021,
Après avis du conseil d'école en date du 11 janvier 2024,
Considérant les intérêts des élèves de la commune de Volmerange-Les-Mines,
Considérant l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de quatre jours,

Madame l'Adjointe en charge des Ecoles expose que depuis la rentrée de 2018, l'école primaire de Volmerange Les Mines bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, avec la mise en place de la semaine de quatre jours. Cette dérogation avait été renouvelée en 2021. Elle arrive à échéance à la rentrée scolaire 2024-2025. Il est donc nécessaire de formuler une nouvelle demande, pour une nouvelle dérogation d'une durée de trois ans maximum. Il est également demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les horaires scolaires.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à "déroger" à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe de la Commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Suivant l'avis du Conseil d'Ecole, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du renouvellement de la dérogation pour la semaine de quatre jours, et au maintien des horaires scolaires actuels, (8h30-12h00 et 13h45-16h15).

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 11 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Donne un avis favorable au renouvellement, pour une durée de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires, ainsi qu'au maintien des horaires scolaires actuels, 8h30-12h00 et 13h45-16h15.

005-2024. OBJET : Programme Fus@é du Département de la Moselle

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, la Commune a adhéré par décision du 25 novembre 2020 au groupement de commande Fus@é «Faciliter les USages @-éducatifs» qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour l'école (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour l'école (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la Commune.

006-2024. OBJET : Vente du foncier communal au lieu dit « Gerdenkraemer »

Par délibération du 30 octobre 2023, la Commune de Volmerange Les Mines a approuvé l'avenant n°2 à la concession d'aménagement qui lie la SODEVAM à la Commune en vue de réaliser deux zones d'habitat sur 4,6 ha environ en lieu et place des sites aux lieux-dits de « l'Arboretum » et de « Gerdenkraemer ».

Cet avenant n°2 a pour objet le retrait du foncier communal du lieu dit Gerdenkraemer de la concession d'aménagement pour procéder à la vente de ce dernier par la commune à la société MARTEL PROMOTION, retenue pour son projet immobilier. Le prix de cession a été fixé à 215000€ HT et n'est pas modifié.

Cependant, une coquille relative au nom de la société MARTEL PROMOTION s'est glissée dans la délibération du 30 octobre 2023. Le nom de la société s'intitule la société MARTEL IMMOBILIER et non MARTEL PROMOTION.

Aussi, il est demandé aujourd'hui de procéder à la modification du nom de la société et d'indiquer que le foncier communal sera cédé à la société MARTEL IMMOBILIER ou tout autre société que la société MARTEL IMMOBILIER se substituera et dans laquelle les associés de la société MARTEL IMMOBILIER seraient majoritaires.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la cession du foncier communal au prix de 215000 € HT à la société MARTEL IMMOBILIER ou tout autre société que la société MARTEL IMMOBILIER se substituera et dans laquelle les associés de la société MARTEL IMMOBILIER seraient majoritaires
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ladite vente.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 11 janvier 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (M. RECH) et 15 voix pour, Approuve la cession du foncier communal au prix de 215000 € HT à la société MARTEL IMMOBILIER ou tout autre société que la société MARTEL IMMOBILIER se substituera et dans laquelle les associés de la société MARTEL IMMOBILIER seraient majoritaires.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ladite vente.

007-2024. OBJET : Cession d'un terrain rue de l'Eau – Régularisation de l'acte

Monsieur Le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2013, il avait été décidé la cession d'un terrain situé rue de l'Eau à M. MARCEILLANT Jérôme et Mme PINTO MALTA Angela, afin de régulariser une situation d'occupation du domaine public.

La délibération comportait une erreur : il était mentionné que la vente concernait la parcelle n°277, section 4 au lieu de section 1.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de régulariser cette décision, afin que l'erreur matérielle puisse également être rectifiée dans l'acte administratif, en mentionnant dans celui-ci que c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué qu'il s'agissait de la section 4 n° 277 alors qu'il s'agissant en réalité de la section 1 n° 277.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord à Monsieur le Maire afin de rectifier l'erreur matérielle dans l'acte administratif de vente Commune/Marceillant Jérôme - Pinto Malta Angela, en mentionnant dans celui-ci que c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué qu'il s'agissait de la section 4 n° 277 alors qu'il s'agissant en réalité de la section 1 n° 277.

008-2024. OBJET : Informations

-Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **jeudi 29 février à 19h**. L'examen du PADD dans le cadre de la révision du PLU sera à l'ordre du jour.

-Une boutique d'artisans créateurs « Artisan'Arts » ouvrira le 10 février 2024 au 68C rue de Dudelage.

-Tri des biodéchets : une expérimentation sera menée prochainement par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs rues du Cimetière et de la Mine. Une enquête réalisée auprès des habitants de ces rues a montré qu'ils privilégiaient l'apport des biodéchets dans des conteneurs. Trois conteneurs seront donc prochainement installés aux endroits suivants : au fond de la rue de la Mine, à côté des conteneurs existants, en face du n°15 cité des Peupliers et en face du n°29 rue du Cimetière. Des pesées des poubelles des riverains seront ensuite réalisées afin de voir les effets de cette expérimentation.

009-2024. OBJET : Divers

Néant.

La séance est levée à 21h.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024 – ORDRE DU JOUR

- 001-2024 – Approbation du compte-rendu de la séance du 23 novembre 2023
- 002-2024 – Extension du périmètre de la C.C.C.E – Demande d’adhésion de la Commune d’Ottange
- 003-2024 – Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols
- 004-2024 – Demande de renouvellement de la dérogation de l’organisation de la semaine scolaire
- 005-2024 – Programme Fus@é du Département de la Moselle
- 006-2024 – Vente du foncier communal au lieudit Gerdenkraemer
- 007-2024 – Cession d’un terrain rue de l’Eau – régularisation de l’acte
- 008-2024 – Informations
- 009-2024 – Divers

LORENTZ Maurice	
CARDET Valérie	
RECH Serge	
BERNARD Karine	
PIVETTA Giani	
BOURNIZEL Valérie	
AMORIM Marlène	
DESMARIS Gilles	Absent excusé
FAPPANI Roger	
HEINZ Fabien	Procuration à AMORIM Marlène
KOSER Fabien	Procuration à PIVETTA Giani
LOGEARD Flavien	Absent non excusé
LOPPARELLI Corinne	
NOGARE Eric	
SCHREYER Claire	
SCUDERI Cristina	
THIL Cathy	
THILE Gilbert	
ZUMBO Noémie	Absente excusée